

# L'APPROPRIATION ARTISTIQUE

UNE ALLIANCE DE PROFESSIONNELS DE L'ART.

---

Le 06 June 2006

L'honorable Beverley J. Oda, C.P., députée  
Ministre du Patrimoine canadien  
25, rue Eddy  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

L'honorable Maxime Bernier, C.P., député  
Ministre de l'Industrie  
235, rue Queen, 5e étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

Droit d'auteur et culture au Canada

Nous sommes une alliance de professionnels de l'art canadien, d'artistes, de conservateurs de musées, d'organisations d'art et d'institutions qui partagent une profonde inquiétude au sujet des politiques sur le droit d'auteur au Canada et de leur impact sur la création et la diffusion de l'art contemporain. Les œuvres d'arts utilisant une appropriation, par exemple l'art conceptuel, l'art video et les films, l'art du son et le collage sont plus particulièrement à risque.

L'art contemporain prends souvent la forme de critique, de parodie ou de commentaire culturel. L'art utilisant l'appropriation n'est pas une exception. Le sujet de ces commentaires artistiques varie grandement, mais implique souvent un examen des produits culturels de d'autres artistes (film, chansons du top 40, télévision, radio). Certains aspects de ceux-ci sont souvent reproduits en tant que partie de l'œuvre, mais de façon telle que le sujet est transformé et offre une nouvelle création au monde. Les nouvelles créations ainsi produites commentent le monde dans lequel nous vivons et reflètent la nature même de la créativité.

La pratique de l'appropriation est devenue un élément fondamental de plusieurs activités de création culturelles. Les œuvres d'arts utilisant l'appropriation ont une longue histoire bien documentée. Ces œuvres sont rassemblées et exposées dans d'importantes institutions culturelles partout au Canada et au monde. Nous ne pouvons ouvrir un livre d'art contemporain ou moderne sans voir quelque forme d'appropriation. La possibilité d'appropriation n'a pas que changé la façon de créer : elle a changé la façon dont nous voyons le monde. Nous craignons que cette forme de créativité soit menacée et que de nouvelles formes de créativité utilisant l'appropriation sera entravé avant même que leur potentiel soit reconnu. Nous demandons que vous, notre gouvernement, protégiez nos droits en tant que créateurs et supporteurs d'œuvres culturelles importantes.

En tant qu'individus travaillant dans le secteur culturel, nous dépendons de l'efficacité des lois sur le droit d'auteur. Des lois efficaces sur le droit d'auteur devraient offrir aux artistes des moyens légaux pour faire respecter leurs droits sur leurs œuvres, mais ne devrait pas avoir une portée trop grande qui étoufferait ou même détruirait la créativité d'autres artistes. Nous ne croyons pas que les présentes lois sur le droit d'auteur au Canada reflètent la réalité des pratiques artistiques contemporaines. Nous craignons que la réforme du droit d'auteur, présentement à l'étude, aggravera les problèmes légaux des artistes.

Tous ensemble, nous offrons trois principes qui à notre avis devraient constituer la base des politiques sur le droit d'auteur au Canada :

**UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX MATÉRIELS PROTÉGÉS PAR LE DROIT D'AUTEUR CONSTITUE LE CŒUR DU DROIT D'AUTEUR.** Les groupes de pression pour l'industrie du droit d'auteur revendiquent souvent l'idée que les titulaires de droit d'auteur ont besoin d'un plus grand contrôle sur leurs œuvres. C'est une vision erronée du droit d'auteur. La loi ne confère en fait que des droits limités aux titulaires des œuvres.

**LES ARTISTES ET AUTRES CRÉATEURS ONT BESOIN DE LA CERTITUDE AU NIVEAU DE L'ACCÈS.** Les artistes qui utilisent l'appropriation dans leur pratique dépendent de l'exception d'utilisation équitable pour créer. Le droit d'utilisation équitable a une portée restreinte, peut-être même trop restreinte, pour supporter ces œuvres. Les créateurs devraient pouvoir compter sur le support de la loi, et ne pas avoir à travailler dans des conditions d'incertitude. Ces œuvres n'entrent pas en compétition avec leur sujet : leur valeur est intrinsèque et ne découle pas de la valeur de l'œuvre sous-jacente. Le temps est venu pour le gouvernement canadien de considérer à remplacer le régime d'utilisation équitable actuel par un régime similaire à celui des États-Unis qui garantirait aux artistes la certitude dont ils ont besoin pour créer.

**LES LOIS ANTI-CONTOURNEMENT NE DEVRAIENT PAS EMPÊCHER L'ACCÈS À DES FINS DE CRÉATION.** Nous comprenons que le gouvernement canadien considère légiférer en faveur de mesures techniques qui protègent l'accès aux œuvres digitales. De telles lois doivent être rejetées. La loi ne devrait pas empêcher l'utilisation autrement légale de matériel protégé par le droit d'auteur simplement parce qu'une serrure digitale a été utilisée. Les artistes que nous représentons travaillent avec une palette contemporaine faite de nouvelles technologies. Ils travaillent à partir de la culture populaire en utilisant du matériel provenant de film et de musique populaire. La culture contemporaine ne devrait pas être immunisée contre le commentaire critique.

Nous sommes une communauté importante et vitale au sein du vaste réseau culturel canadien. Nous demandons que vous nous consultiez au sujet de tout projet de législation relatif au droit d'auteur que ce gouvernement entend suggérer. L'élargissement de la portée des lois sur le droit d'auteur est souvent justifié au nom des artistes qui en bénéficient. Nous demandons l'opportunité de faire entendre notre voix.

Nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

L'appropriation artistique

cc: Patricia Neri,  
Direction générale de la politique du droit d'auteur  
Patrimoine canadien

Susan Bincoletto  
Direction générale des politiques-cadres du marché  
Industrie Canada